**[57:B:3]**

**Affidavit de réponse**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

AFFIDAVIT DE [*nom*]

Je soussigné, [*nom*], de la/du [*cité, ville, etc.*] de ..., dans le/la [*comté, municipalité régionale, etc.*] de ..., évaluateur, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Je suis évaluateur aux bureaux du commissaire régional à l'évaluation, région no [*numéro*]. Je suis spécialement chargé de l'évaluation des locaux de la requérante dans la ville de ... J'ai lu l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé à l'appui de la présente requête.

LES SOUBASSEMENTS

2. Les soubassements des batteries de fours à coke décrits dans l'affidavit de [*nom*] sont construits sous les fours à coke. Les employés de la requérante (ci-après «Limitée») y travaillent régulièrement pour entretenir le réseau de distribution du combustible aux fours à coke ainsi que pour entretenir et faire fonctionner le «mécanisme de renversement». Ce réseau et ce mécanisme sont tous les deux décrits dans l'affidavit de [*nom*].

3. Aucune fabrication ni aucune transformation du coke ou de l'acier ni aucun autre type de fabrication n'ont lieu dans ces soubassements.

4. Les employés entrent dans les soubassements par les portes et les escaliers des bâtiments des soutes à charbon.

5. Les planchers et les murs des soubassements sont construits en béton armé. Les planchers sont inclinés et comportent des rigoles et des drains. Les murs sont peints. Les soubassements sont entièrement éclairés et pourvus de prises de courant.

6. Comme des personnes travaillent dans ces soubassements, on y trouve des panneaux, des avertisseurs et d'autres dispositifs de sécurité. On y trouve également des bancs, des tabourets et des échelles dont se servent les travailleurs dans l'accomplissement de leurs tâches.

7. Les outils qu'utilisent les travailleurs sont placés dans des boîtes à outils et rangés dans les soubassements avec les balais et les sceaux réservés à l'entretien.

8. Dans les soubassements, l'air doit circuler pour être respirable, pour refroidir les lieux et pour évacuer tout gaz nocif; de cette façon, un milieu de travail relativement confortable et sûr peut être offert. Si les soubassements sont conçus de façon à permettre à l'aire de les traverser, c'est non seulement pour le fonctionnement des fours à coke, mais également pour la santé et la sécurité des personnes qui y travaillent. Ainsi, ils s'apparentent à tout autre soubassement ou sous-sol résidentiel, commercial ou industriel.

9. La deuxième phrase du paragraphe 11 de l'affidavit de [*nom*] utilise le mot «soubassement» pour décrire les sous-sols des batteries de fours à coke visés. Or ce terme ne se limite pas à l'industrie sidérurgique mais peut tout aussi bien servir à désigner de tels ouvrages dans le cadre de l'industrie de la construction et dans le langage courant.

10. Les soubassements sont évalués et sont imposables. Toutefois, l'évaluation effectuée n'inclut pas le coût des piliers qui supportent les fours à coke et dont [*nom*] fait mention au paragraphe 12 de son affidavit de [*nom*]. De plus, cette évaluation ne comprend pas ni le coût du réseau de conduites de distribution du combustible ni le coût du «mécanisme de renversement» qui sont mentionnés dans la dernière phrase du paragraphe 11 de l'affidavit de [*nom*]. Cette évaluation ne représente que le coût des planchers, des murs, de l'éclairage, des prises de courant, des portes et des escaliers des soubassements.

11. Une photographie représentant une partie d'un soubassement typique est jointe comme pièce «A».

12. La photographie d'un mur peint du soubassement et d'une boîte à outils est jointe comme pièce «B».

13. Une photographie représentant une partie d'un soubassement typique et des outils de travailleurs est jointe comme pièce «C».

14. Une photographie représentant une partie d'un sous-sol et un établi est jointe comme pièce «D».

15. La photographie d'une pompe portative servant à aspirer la bone argileuse, pompe qui se trouve installée dans le soubassement, est jointe comme pièce «E».

16. Une photographie représentant des conduites et des raccords en acier galvanisé est jointe comme pièce «F».

LES CHEMINÉES

17. Limitée demande l'exemption pour quatre cheminées. Deux cheminées ont une structure de briques et mesurent respectivement ... pi et ... pi de hauteur; les deux autres ont une structure de béton armé et mesurent respectivement ... pi et ... pi de hauteur. Elles sont érigées à environ ... pi des fours à coke. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'affidavit de [*nom*], sur les quatre cheminées, trois seulement sont évaluées et imposées. La quatrième (celle de la batterie no 9), qui a été érigée vers 19 ..., n'a, par mégarde, jamais été ajoutée au rôle d'évaluation. Par conséquent, un montant d'environ ... $ a été omis dans l'évaluation foncière et un montant d'environ ... $ a été omis dans l'évaluation commerciale visant les années d'imposition en question.

18. Les cheminées ne sont affectées à aucune fabrication ni à aucune transformation du coke ou de l'acier ni à aucun autre type de fabrication.

19. Une photographie représentant les cheminées de briques et, à l'arrière-plan, celles en béton armé est jointe comme pièce «G».

20. Une photographie représentant la base d'une cheminée de briques est jointe comme pièce «H».

21. Une photographie représentant la base d'une cheminée de béton armé est jointe comme pièce «I».

LES BÂTIMENTS DES SOUTES À CHARBON

22. Les bâtiments des soutes à charbon sont construits en béton armé. On y entreprose du charbon broyé jusqu'à ce que celui-ci soit dans le wagon ou «l'enfourneuse» utilisée pour remplir les fours à coke. Ces bâtiments comportent également des salles de contrôle pour le mécanisme de renversement mentionné dans l'affidavit de [*nom*].

23. Des employés de Limitée travaillent dans ces bâtiments. On y trouve différentes salles et installations, y compris la salle de contrôle susmentionnée et une salle à manger. Ces salles sont éclairées, chauffées, climatisées, et elles sont munies d'extincteurs automatiques, d'escaliers, d'un ascenseur, de portes et de fenêtres. Certains des murs intérieurs de ces bâtiments sont peints; d'autres murs sont revêtus de tuiles vitrifiées et certains planchers sont recouverts de carreaux de pavage.

24. Au sommet de chacun de ces bâtiments se trouve une grande salle où les transporteurs à courroie déchargent le charbon broyé. Un employé de Limitée est posté dans cette salle afin de s'assurer que le charbon broyé reçu est convenablement entreposé et que le transporteur à courroie fonctionne sans difficulté. On accède à ces salles par un ascenseur. Elles sont éclairées et chauffées, elles ont des portes et des fenêtres et elles sont munies d'extincteurs automatiques.

25. Bien que, aux paragraphes 23 à 28 de son affidavit, [*nom*] appelle ces bâtiments des «soutes à charbon», ils sont habituellement appelés tours à charbon dans l'industrie sidérurgique, et il se trouvent désignés comme les bâtiments des soutes à charbon dans nos dossiers d'évaluation.

26. Aucune fabrication, notamment de coke ou d'acier, n'a lieu dans l'une ou l'autre partie de ces bâtiments.

27. Une photographie représentant le soubassement du bâtiment d'une soute à charbon est jointe comme pièce «J».

28. La photographie d'un râtelier à outils se trouvant au soubassement du bâtiment d'une soute à charbon est jointe comme pièce «K».

29. Une photographie représentant une sortie d'ascenseur dans le soubassement du bâtiment d'une soute à charbon est jointe comme pièce «L».

30. Des photographies d'une salle de contrôle de l'un des bâtiments des soutes à charbon sont jointes comme pièces «M» a) et b).

31. Des photographies représentant l'étage supérieur de l'un des bâtiments des soutes à charbon sont jointes comme pièces «N» a), b) et c).

32. La photographie d'une «enfourneuse et, à l'arrière-plan, du bâtiment d'une soute à charbon est jointe comme pièce «O».

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.